

Economie | L'agglomération d'Angoulême soutient les petites entreprises



Depuis décembre 2017, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a instauré une politique d'aide aux entreprises locales, en particulier sur les très petites entreprises. Cette volonté se poursuit en 2020 avec une nouveauté cette année : une adaptation au schéma du commerce. Le but est que les aides octroyées soient en adéquation avec le schéma du commerce. Désormais, il s'agit de soutenir la création d'activités dans les centres-villes ou centres-bourgs. Un des objectifs est d'assurer un développement économique équilibré entre les zones urbaines et rurales de l'agglomération.

Une petite aide, mais un coup de pouce toujours bienvenu pour les petites entreprises artisanales et commerciales du territoire. C'est ce que propose l'agglomération du Grand Angoulême dans le cadre du dispositif « Adel TPE (aide au développement économique local) », depuis 2008. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement des entreprises dans leurs projets d'investissement, aussi bien dans leur phase de création, de développement ou de transmission.

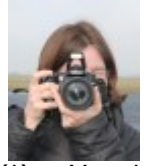
"On le pérennise sur 2020, mais la nouveauté c'est qu'on l'adapte au schéma directeur du commerce qui s'est notamment fixé comme objectif la revitalisation des centres-bourgs. A partir de 2020, la priorité est donc donnée à la création d'activité commerciale ou artisanale dans les centres-bourgs des petites villes et dans les centralités (hors ville centre d'Angoulême ndlr)", indique Jean François Dauré; le président du Grand Angoulême.

Ce dispositif concerne notamment toutes les créations de nouveaux commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m², toutes les créations d'activités artisanales avec une activité commerciale de vente de biens ou de services, hors activités de production. Dans les quartiers politiques de la ville, les activités liées au tourisme (hôtel restaurant, camping), toutes les reprises d'entreprises dans les communes de moins de 3000 habitants deviennent éligibles.

En 2019, 38 entreprises bénéficiaires sur 20 communes

L'an dernier, l'enveloppe financière moyenne par dossier était de 5800 euros. 38 entreprises ont été bénéficiaires réparties sur 20 communes du Grand Angoulême. Cette année, le budget alloué est de 89 500 euros. A noter, jusqu'à l'an dernier, des aides FISAC (fonds d'intervention en faveur des services, de l'artisanat et du commerce)

venaient compléter l'enveloppe du Grand Angoulême, ce n'est plus le cas désormais. Un commerce qui a un projet de rénovation ou de développement ou qui souhaite rénover sa vitrine sera toujours éligible. La création d'une activité ne sera plus accompagnée si elle n'est pas en centre ville ou centre bourg. Ce sera à chaque commune de définir ses zones de centralité. Les seuils d'intervention ont été modifiés : le plancher de dépenses éligibles demeure à 5000 euros sauf pour les activités culturelles ou créatives, (3000 euros). Le plafond des dépenses a été abaissé : il est désormais de 25 000 euros. Le montant de l'aide ne peut excéder 5000 euros. Un des objectifs recherché par la collectivité est de favoriser le maillage du territoire péri urbain et rural de l'agglomération en services marchands à la population.



Claude-Hélène Yvard

Crédit Photo : D.R

Publié sur aqui.fr le 10/02/2020

[Url de cet article](#)